

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U19

REGLEMENT

OBJET

Article premier : Le District organise chaque saison un Championnat Départemental U19.
La Commission des Jeunes et Technique est chargée de l'organisation de cette épreuve en application du présent règlement.

ENGAGEMENT

Article 2 :

a- Chaque club ou entente régulièrement affilié a la possibilité d'engager librement une ou plusieurs équipes classées 1, 2, 3, etc ..., à la date précisée sur la feuille d'engagement.

b- Une entente à plusieurs clubs est possible à condition que ce soit les mêmes clubs pour toutes les catégories de jeunes.

Pour ces ententes, un seul engagement doit parvenir au District, adressé par le club centralisateur et accompagné de la déclaration d'entente.

Article 3 : Réservé.

TERRAINS

Article 4 :

a- La Commission désignera les terrains lors de l'établissement du calendrier et fixe l'heure des rencontres.

b- Les clubs qui auraient connaissance de difficultés de terrain avant l'établissement du calendrier doivent en informer la Commission des Jeunes et Technique lors de l'envoi de leur engagement.

c- Après l'établissement du calendrier, deux clubs ont toujours la possibilité de s'entendre pour disputer une rencontre à condition que chacun d'eux en informe par écrit la Commission des Jeunes et Technique au moins 10 jours à l'avance.

d- Afin qu'un match soit reporté pour intempéries, tous les terrains de l'Entente ou du Groupement doivent être visés d'un arrêté municipal.

BALLONS

Article 5 : Les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club recevant, conformément aux prescriptions de l'article 71 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest.

QUALIFICATION

Article 6 :

a- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence leur permettant de pratiquer dans cette catégorie (en conformité avec les Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest) et être régulièrement qualifiés pour leur club.

b- Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'art. 118 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Pour l'application de cette disposition le niveau de la dernière rencontre officielle à prendre en compte est celui où évolue habituellement l'(es) équipe(s) sachant que les compétitions fédérales sont réputées d'un niveau supérieur aux compétitions de Ligue et les compétitions de Ligue d'un niveau supérieur aux compétitions de District.

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux joueurs visés par les dispositions de l'article 82 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest (participation à plus d'une rencontre).

Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que trois joueurs ayant participé à plus de sept matchs officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matchs de Coupe n'étant pas comptabilisés).

Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'en n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

c- Les joueurs remplacés deviennent remplaçants.

d- 14 joueurs au maximum peuvent figurer sur la feuille de match.

ACCOMPAGNATEURS

Article 7 : Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur responsable, désigné par le club.

ARBITRES - DELEGUES

Article 8 :

a- Les rencontres seront dirigées par des arbitres désignés par la Commission d'Arbitrage.

En cas d'absence, les rencontres seront dirigées par le responsable du club visiteur.

b- Les frais d'arbitrage et éventuellement ceux du Délégué seront payés par moitié par chaque club sur présentation des feuilles de frais.

c- Au-delà de 30 km, les frais de déplacement des arbitres seront remboursés aux clubs.

DUREE DES MATCHS - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

Article 9 :

a- Les matchs auront une durée réglementaire de 90 minutes, en deux mi-temps de 45 minutes.

b- Le retour des feuilles de matchs incombe au club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

CAISSE DE PEREQUATION

Article 10 :

a- Afin que les clubs supportent les mêmes frais de déplacements, il sera créé une caisse de péréquation qui sera communiquée aux clubs intéressés.

Les sommes en seront calculées sur la base fixée chaque saison par le Comité de Direction.

b- Les sommes à recevoir ou à verser par les clubs seront comptabilisées directement par la trésorerie du District sur le compte général du club.

c- Tout club déclarant forfait après le commencement de l'épreuve sera tenu de verser à la caisse de péréquation le montant des frais de déplacement prévu par le club.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 11 :

a- Suivant le nombre d'équipes engagées, la Commission des Jeunes et Technique détermine en début de saison le système retenu pour le déroulement de l'épreuve.

b- Le classement est effectué comme il est dit à l'article 66 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest.

c- A chacun des deux premiers forfaits d'une équipe au cours de l'épreuve, il sera fait application de l'article 60 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest.

d- Le calendrier sera calqué sur le calendrier de la Ligue du Centre-Ouest.

Seul le respect des dates fixées permettra à la Commission des Jeunes et Technique d'éviter les rencontres pendant les vacances scolaires.

Article 12 : Réservé.

Article 13 : Réservé.

AUTRES CAS

Article 14 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront jugés en premier ressort par la Commission compétente en conformité avec les Règlements Généraux de la Ligue du Centre- Ouest et de la Fédération Française de Football.